



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et Sauvadou SA en vue de la constitution de servitudes de canalisations grevant les parcelles N^{os} 1976 et 3007 de la commune de Genève Cité, propriétés privées de la Ville de Genève, en faveur de la parcelle N^o 3765, mêmes section et commune;

vu le plan de servitude de canalisations établi par JC Wasser SA, ingénieur géomètre officiel, en date du 11 septembre 2018;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 62 oui contre 2 non

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer les servitudes de canalisations grevant les parcelles N^{os} 1976 et 3007 de la commune de Genève, section Cité, propriétés privées de la Ville de Genève, en faveur de la parcelle N^o 3765, mêmes section et commune, sise rue Philippe-Plantamour 35, propriété de Sauvadou SA, selon le plan de servitude établi par JC Wasser SA, ingénieur géomètre officiel, en date du 11 septembre 2018.

Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 3. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Didier Lyon

La Présidente:

Marie-Pierre Theubet